

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/164

Réglementant la circulation et le stationnement Avenue Lafayette

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

VU l'arrêté municipal n° 2026/148 en date du 09 juillet 2026, autorisant l'exécution des travaux situés 16 Avenue de Lafayette 43600 SAINTE-SIGOLENE dans le cadre d'une réfection de toiture, du 15 au 21 juillet 2026 ;

VU la demande de prolongation de M. MONCHALIN Michel, maître d'ouvrage, pour l'entreprise MCMZ Le Grand Garay 43600 SAINTE-SIGOLENE en date du 24 juillet 2026, motivée par un retard d'exécution du chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée des travaux afin d'en permettre l'achèvement dans de bonnes conditions de sécurité ;

ARRETE:

Article 1:

Le délai d'exécution des travaux autorisés par l'arrêté municipal n° 2026/148 du 09 juillet 2026 est prolongé jusqu'au mardi 28 juillet 2026, 19h00.

Article 2 :

Les prescriptions techniques, les mesures de signalisation, de sécurité et de circulation prévues par l'arrêté initial demeurent intégralement applicables pendant toute la durée de cette prolongation.

Article 3 :

Le bénéficiaire est tenu de maintenir en permanence une signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Article 4 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le demandeur devra s'acquitter de **la redevance pour occupation du domaine public, fixée à 1€ par m² et par jour (première semaine gratuite).**

Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 7 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 24 juillet 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

